
Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de La Sarre tenue le 2 mai 2023, 19 h, à la salle du conseil.

SONT PRÉSENTS :

Maire	Yves Dubé
Conseillers	Pierre Bourget
	Victor Fournier
	Karine Goulet
	Renée Thiboutot
	Steve Fontaine
	Réjean Fournier

ABSENCE (S) :

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

Directrice générale	Isabelle D'Amours
Directrice générale adjointe	Jennifer Melançon
Greffière	Valérie Fournier
Greffière adjointe	Sylvie Lafleur

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Résolution no 2023-116

Le maire, Yves Dubé, constatant le quorum, ouvre la séance à 19 h.

Il est proposé par Monsieur Pierre Bourget, appuyé par Madame Renée Thiboutot et résolu que l'ordre du jour soit adopté tel quel.

2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

2.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 avril 2023

Résolution no 2023-117

Le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 avril 2023 ayant été préalablement transmis aux membres du conseil, il est proposé par Monsieur Réjean Fournier, appuyé par Madame Karine Goulet et résolu que le procès-verbal soit adopté tel quel.

2.2 Adoption du procès-verbal de correction du 25 avril 2023

Résolution no 2023-118

Le procès-verbal de correction du 25 avril 2023 ayant été préalablement transmis aux membres du conseil, il est proposé par Madame Renée Thiboutot, appuyé par Madame Karine Goulet et résolu que le procès-verbal soit adopté

3. CORRESPONDANCE

3.1 Dépôt et approbation des recommandations du comité Reconnaissance et dons

Résolution no 2023-119

ATTENDU la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes adoptée par la Ville de

La Sarre le 13 février 2018;

ATTENDU les recommandations du comité d'analyse pour les demandes reçues;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Pierre Bourget, appuyée par Madame Renée Thiboutot;

D'approuver les demandes suivantes :

Club de soccer de l'Abitibi-Ouest : Prêt des terrains de soccer avec tonte de gazon et traçage des lignes pour activité soccer été 2023;

Filles d'Isabelle : 250 \$ pour le punch lors du congrès régional du 6 mai 2023;

Festival Western Abitibi-Ouest inc. : Reconnaissance de l'organisme

3.2 Appui au Club de curling La Sarre inc. - Fonds AgriEsprit de Financement agricole Canada *Résolution no 2023-120*

ATTENDU QUE le Club de curling La Sarre inc. désire acheminer une demande d'aide financière dans le cadre du programme d'aide financière Fonds AgriEsprit de Financement agricole Canada, afin de financer la réparation du système de réfrigération des glaces du curling, soit le remplacement du compresseur;

ATTENDU QUE l'appui de la Ville est requis pour le dépôt de cette demande;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Steve Fontaine, appuyée par Monsieur Victor Fournier;

QUE la Ville appuie le dépôt d'une demande d'aide financière au Fonds AgriEsprit de Financement agricole Canada par le Club de curling La Sarre inc.;

QUE cet appui n'implique aucune obligation ni aucune implication financière de la Ville.

4. DIRECTION GÉNÉRALE ET GREFFE

4.1 Avis de motion et dépôt de projet du Règlement établissant des règles de régie interne des séances du conseil municipal

Par la présente, Madame Renée Thiboutot;

- donne avis de motion qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le Règlement établissant des règles de régie interne des séances du conseil municipal;

-dépose le projet du Règlement établissant des règles de régie interne des séances du conseil municipal.

4.2 Avis de motion et dépôt de projet Règlement établissant un programme d'aide financière pour l'acquisition de produits d'hygiène durables

Par la présente, Madame Karine Goulet;

- donne avis de motion qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le Règlement établissant un programme d'aide financière pour l'acquisition de produits d'hygiène durables;

- dépose le projet du Règlement établissant un programme d'aide financière pour l'acquisition de produits d'hygiène durables.

4.3 Entente intermunicipale - Urbanisme

Résolution no 2023-121

ATTENDU QUE les organismes participants désirent se prévaloir des articles 468 et suivants de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) et des articles 569 et suivants du Code municipal du Québec (RLRO, chapitre C-27.1) pour conclure une entente relative à l'émission des permis;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Victor Fournier, appuyée par Madame Renée Thiboutot;

D'entériner l'entente intermunicipale en matière d'urbanisme avec la municipalité de Dupuy;

D'autoriser la directrice générale, Madame Isabelle D'Amours, à signer pour et au nom de la Ville de La Sarre, ladite entente ainsi que tout document utile et nécessaire à la présente.

4.4 Diagnostic sur le regroupement de la collecte et du transport des matières résiduelles sur le territoire de la MRC d'Abitibi-Ouest

Résolution no 2023-122

ATTENDU QUE la municipalité a pris connaissance du Guide à l'intention des organismes concernant le volet 4 - soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

ATTENDU QUE les municipalités de la MRC d'Abitibi-Ouest désirent présenter un projet Diagnostic sur le regroupement de la collecte et du transport des matières résiduelles sur le territoire de la MRC d'Abitibi-Ouest dans le cadre de l'aide financière;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Steve Fontaine, appuyée par Madame Karine Goulet;

Le conseil de la Ville de La Sarre autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

Le conseil nomme la Ville de Macamic, organisme responsable du projet;

Le conseil s'engage à participer au projet Diagnostic sur le regroupement de la collecte et du transport des matières résiduelles sur le territoire de la MRC d'Abitibi-Ouest.

4.5 Demande d'exemption de taxes Maison des jeunes de La Sarre

Résolution no 2023-123

ATTENDU QUE la municipalité a 90 jours à compter du 20 avril 2023 pour donner son appui sur une demande d'exemption de taxes municipales à la Commission municipale du Québec;

ATTENDU QUE la Ville de La Sarre souhaite soutenir et encourager la Maison des jeunes dans leurs initiatives envers la jeunesse;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Steve Fontaine, appuyée par Madame Renée Thiboutot;

Que la Ville de La Sarre appuie la demande d'exemption de taxes de la Maison des jeunes de La Sarre.

4.6 Demande de subvention pour aide à la construction industrielle et commerciale pour les terrains non desservis en territoire urbain

Résolution no 2023-124

ATTENDU QU' il est dans l'intérêt de la Ville de La Sarre et de ses contribuables de stimuler la construction d'immeubles industriels et commerciaux sur son territoire;

ATTENDU QUE le développement industriel et commercial est un levier important dans le développement économique de la Ville;

ATTENDU QUE le développement industriel et commercial de la Ville entraîne la création d'emplois;

ATTENDU QU'à cet effet, la Ville a adopté un Règlement décrétant un programme d'aide à la construction industrielle et commerciale pour les terrains non desservis en territoire urbain;

ATTENDU QUE le propriétaire du lot 3 541 786 a respecté toutes les exigences du programme d'aide;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Réjean Fournier, appuyée par Monsieur Steve Fontaine;

D'approuver la demande d'aide financière au montant de 50 000 \$;

QUE ce montant soit financé par l'excédent de fonctionnements non affecté.

4.7 Nomination - Agents de stationnement

Résolution no 2023-125

ATTENDU QUE le conseil municipal peut autoriser des personnes désignées à délivrer des constats d'infraction au Centre hospitalier de La Sarre;

ATTENDU QUE ces personnes relèvent du Centre intégré de santé et de services sociaux de l'Abitibi-Témiscamingue;

ATTENDU QUE deux nouvelles employées sont entrées en poste;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Madame Renée Thiboutot, appuyée par Monsieur Pierre Bourget;

QUE la Ville de La Sarre autorise Mesdames Marie-Eve Ayotte et Angela Gagnon-Ruta à émettre des constats d'infraction au Centre hospitalier de La Sarre.

4.8 Abonnement Edilexpert

Résolution no 2023-126

ATTENDU QUE la Ville souhaite optimiser le processus de rédaction des appels d'offres;

ATTENDU QUE l'union des municipalités du Québec octroie un rabais aux Villes pour les services d'Edilex inc.;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Madame Karine Goulet, appuyée par Monsieur Réjean Fournier;

D'accepter l'offre de Edilex inc. pour la licence et l'abonnement à Edilexpert au montant de 18 556,08 \$ taxes en sus pour une période de 3 ans;

D'autoriser la greffière, Madame Valérie Fournier, à signer pour et au nom de la Ville de La Sarre le contrat de licence et d'abonnement à Edilexpert.

4.9 Offre de services - Outils de gestion documentaire Gestar

Résolution no 2023-127

ATTENDU QUE la Ville a procédé à la mise à jour de son calendrier de conservation en 2017, ainsi qu'à l'implantation d'une solution informatisée de gestion documentaire;

ATTENDU QUE les normes de conservation ont été modifiées par BANQ (Banque et archives nationales du Québec) et qu'il convient de revoir notre calendrier de conservation ainsi que la classification des documents;

ATTENDU de nouvelles exigences introduites par la Loi 25 en matière de protection des renseignements personnels;

ATTENDU QUE la firme Gestar a procédé, en 2022, au diagnostic pour un plan de gouvernance documentaire;

ATTENDU QUE la Ville souhaite optimiser l'ensemble de la gestion documentaire;

ATTENDU QUE l'offre de services reçut de la firme Gestar;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Madame Karine Goulet, appuyée par Monsieur Steve Fontaine;

D'approuver l'offre de service de la firme Gestar pour la proposition d'affaires - Outils de gestion documentaire au montant de 24 010,00 \$ taxes en sus, financée à même le budget d'opération;

D'autoriser la greffière, Madame Valérie Fournier, à signer pour et au nom de la Ville de La Sarre, tous documents se rattachant à ladite offre.

4.10 Offre de service - Évaluation de la capacité de traitement résiduelle des étangs aérés

Résolution no 2023-128

ATTENDU QUE la Ville de La Sarre souhaite s'adapter aux changements climatiques;

ATTENDU l'offre de service reçue de SNC-LAVALIN en date du 26 avril 2023 pour une évaluation de la capacité de traitement résiduelle d'une station d'épuration de type étang aéré facultatif dépassant ses critères de conception;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Réjean Fournier, appuyée par Monsieur Pierre Bourget;

D'approuver l'offre de service de SNC-LAVALIN pour la réalisation de l'évaluation de la capacité de traitement résiduelle des étangs aérés et l'évaluation des travaux requis si nécessaire, au montant de 59 589,65 \$ plus taxes payé à même l'excédent de fonctionnements non affecté.

5. TRÉSORERIE

5.1 Dépôt de la liste des paiements et de la liste des salaires payés

La trésorière, Madame Valérie Schoeneich, dépose au conseil la liste des paiements et des salaires payés au montant de 534 326.67 \$.

5.2 Autorisation de paiement de la liste des comptes à payer

Résolution no 2023-129

Il est proposé par Monsieur Victor Fournier, appuyé par Madame Karine Goulet et résolu que soit approuvée pour paiement la liste des comptes payés et à payer au 30 avril 2023, au montant de 530 005.16 \$.

6. COMMUNICATIONS ET RESSOURCES HUMAINES

6.1 Embauche étudiants - Été 2023

Résolution no 2023-130

ATTENDU QUE les différents services de la municipalité requièrent les services d'étudiants pour l'été 2023;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Pierre Bourget, appuyée par Madame Karine Goulet;

De procéder à l'embauche des étudiants suivants pour la période estivale 2023, selon l'échelle salariale étudiante en vigueur :

Service de la Vie active et Animation du milieu

Coordonnatrice activités estivales : Amélie Dessureault

Animatrice/planificatrice camp de jour : Rosie Lévesque

Animateurs(trices)/aides animateurs(trices) au camp de jour:

Sarah Boudreau, Kayla Lampron, Noémie Bellerive, Félix Labbé, Daphné Gilbert Fortin, Maélie Breton et Alice Landry

Services techniques

Travaux publics : Nelly Leclerc

Parcs et espaces verts : Anthony Mainville et Kayla Beaulieu

Fleurs et plates-bandes : Éverie Nicol, Alice Savard et Raphaël Brouillard

7. URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

7.1 Adoption du règlement régissant la démolition d'immeubles

Résolution no 2023-131

ATTENDU les modifications apportées à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme par la Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives (2021, c.10, ci-après appelée « P.L.69 »);

ATTENDU QUE suivant cette Loi, les municipalités locales ont l'obligation d'adopter un Règlement sur la démolition d'immeubles conformément aux articles 148.0.1 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QU'un avis de motion annonçant l'adoption du présent règlement a été donné lors de la séance du 7 février 2023 et qu'un Projet de règlement a alors été déposé et adopté;

ATTENDU QUE le greffier mentionne que le présent règlement a pour objet de régir la démolition d'immeubles sur le territoire de la Municipalité, à l'égard des catégories de bâtiments qui y sont identifiées et de prévoir, notamment, la procédure applicable pour le dépôt et le traitement de demandes de démolition;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Madame Renée Thiboutot, appuyée par Monsieur Pierre Bourget;

D'adopter le règlement régissant la démolition d'immeubles.

7.2 Adoption du règlement relatif à la gestion des règlements d'urbanisme

Résolution no 2023-132

ATTENDU QU'un avis de motion annonçant l'adoption du présent règlement a été donné lors de la séance du 7 février 2023 et qu'un projet de règlement a alors été déposé et adopté;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Madame Karine Goulet, appuyée par Monsieur Réjean Fournier;

D'adopter le règlement relatif à la gestion des règlements d'urbanisme.

7.3 Demande de dérogation mineure : 23-25, 5e Avenue Est

Résolution no 2023-133

ATTENDU QUE le propriétaire du 23-25, 5e Avenue Est désire obtenir une dérogation mineure pour les aspects suivants :

- Marge latérale Est (1,24 mètre), qui ne respecte pas la distance de 2,4 mètres entre les deux bâtiments principaux ;
- Le nombre de garages (2) qui est supérieur à la limite permise par le règlement de zonage

ATTENDU QUE tous les objectifs du plan d'urbanisme sont respectés;

ATTENDU QUE la situation ne cause aucun inconvénient au voisinage;

ATTENDU la recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Victor Fournier, appuyée par Madame Karine Goulet;

D'accepter cette demande de dérogation mineure.

7.4 Demande de dérogation mineure : 12-18, 12e Avenue Est

Résolution no 2023-134

ATTENDU QUE le propriétaire du 12-18, 12e Avenue Est désire obtenir une dérogation mineure pour les aspects suivants :

- La marge avant, côté Est (5,78 mètres) du bâtiment principale qui est inférieur à 6,00 mètres tel que prescrit dans le règlement de zonage;
- La marge arrière (0,52 mètre) du bâtiment secondaire où l'espace libre à ciel ouvert est inférieur à 0,60 mètre, tel que prescrit dans le règlement de zonage;

ATTENDU QUE tous les objectifs du plan d'urbanisme sont respectés;

ATTENDU QUE la situation ne cause aucun inconvénient au voisinage;

ATTENDU la recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Steve Fontaine, appuyée par Madame Karine Goulet;

D'accepter cette demande de dérogation mineure.

7.5 Demande de PIIA : Nouvelle maison au 26, rue Gabriel Aubé

Résolution no 2023-135

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a analysé des plans d'une nouvelle maison unimodulaire sur la rue Gabriel Aubé;

ATTENDU QUE le plan illustre un projet conforme aux critères du règlement sur les PIIA;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Pierre Bourget, appuyée par Madame Renée Thiboutot;

D'accepter cette demande de PIIA.

7.6 Demande pour une nouvelle enseigne PIIA: 364, rue Principale (Alliance Technologie)

Résolution no 2023-136

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a analysé le plan pour une enseigne au 364, rue Principale;

ATTENDU QUE le plan illustre un projet conforme aux critères du règlement sur les PIIA;

ATTENDU la recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Victor Fournier, appuyée par Monsieur Steve Fontaine;

D'accepter cette demande de PIIA

7.7 Demande pour une nouvelle enseigne PIIA : 255, rue Principale (DASMO)

Résolution no 2023-137

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a analysé le plan pour une enseigne au 255, rue Principale;

ATTENDU QUE le plan illustre un projet conforme aux critères du règlement sur les PIIA;

ATTENDU la recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Steve Fontaine, appuyée par Monsieur Pierre Bourget;

D'accepter cette demande de PIIA.

7.8 Demande pour une nouvelle enseigne PIIA: 50, 5e Avenue Est (Harmonia Assurance inc.)

Résolution no 2023-138

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a analysé le plan pour une enseigne au 50, 5e Avenue Est;

ATTENDU QUE le plan illustre un projet conforme aux critères du règlement sur les PIIA;

ATTENDU la recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Pierre Bourget, appuyée par Monsieur Victor Fournier;

D'accepter cette demande.

7.9 Demande pour une nouvelle enseigne PIIA : 355-B rue Principale (Friperie au coin de l'entraide)

Résolution no 2023-139

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a analysé le plan pour une enseigne au 355-B, rue Principale;

ATTENDU QUE le plan illustre un projet conforme aux critères du règlement sur les PIIA;

ATTENDU la recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Steve Fontaine, appuyée par Monsieur Victor Fournier;

D'accepter cette demande.

7.10 Demande d'autorisation de terrasse - Carrefour Jeunesse Emploi

Résolution no 2023-140

ATTENDU QUE le Carrefour Jeunesse Emploi Abitibi-Ouest demande l'autorisation d'installer une terrasse d'une dimension de 12 x 12 pi incluant des bacs à fleurs de 2 x 3 pi sur une partie du trottoir de la 7e Avenue Est;

ATTENDU QUE la plate-forme sera divisée en 4 sections fixées ensemble et installées sur des pattes d'éléphant pour ajuster le dénivelé du trottoir;

ATTENDU QUE tous les objectifs du plan d'urbanisme sont respectés;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Steve Fontaine, appuyée par Monsieur Réjean Fournier;

D'accepter cette demande de terrasse.

7.11 Vente du lot 5 855 572 (5, rue Gabriel-Aubé)

Résolution no 2023-141

ATTENDU la demande de Madame Suzanne Petit et Monsieur Gilles Paquet pour l'acquisition du lot 5 855 572 (5 rue Gabriel-Aubé);

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Victor Fournier, appuyée par Madame Renée Thiboutot;

D'autoriser la vente du lot 5 855 572 à Suzanne Petit et Gilles Paquet au montant de 3,00 \$ du pied carré, aux conditions suivantes :

- Le terrain est acquis tel que vu;

- La construction, après approbation des plans par le comité consultatif d'urbanisme, devra débuter au plus tard 24 mois après la signature de l'acte de vente.

7.12 Dépôt d'une demande d'aide financière au programme de traitement de matières organiques par biométhanisation et compostage - Volet II (PTMOBC)

- Mandat à la MRC d'A-O

Résolution no 2023-142

ATTENDU QUE la Ville de La Sarre a compétence dans le domaine de la collecte des matières résiduelles;

ATTENDU le projet de la Ville de La Sarre de procéder à l'acquisition de bacs de 240 litres pour la collecte résidentielle des matières organiques;

ATTENDU QUE la Ville de La Sarre envisage de procéder à un appel d'offres commun pour cette acquisition, de façon à obtenir le meilleur prix possible;

ATTENDU les discussions de la Ville avec les municipalités locales du territoire de la MRC d'Abitibi-Ouest aux fins de convenir d'une entente afin que la MRC soit mandatée pour procéder à un appel d'offres commun;

ATTENDU QUE dans ce contexte, il est opportun de requérir de la MRC d'Abitibi-Ouest qu'elle produise et dépose, pour et au bénéfice de la Ville de La Sarre, une demande d'aide financière dans le cadre du PTMOBC-Volet II;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Victor Fournier, appuyée par Madame Renée Thiboutot;

QUE la Ville de La Sarre autorise la MRC d'Abitibi-Ouest à déposer, pour et en son nom, une demande d'aide financière dans le cadre du Volet II du Programme de traitement de matières organiques par biométhanisation et compostage (PTMOBC – Volet II);

QUE la Ville de La Sarre confirme le nombre de bacs résidentiels requis et inscrits dans le tableau en annexe, cette dernière faisant partie intégrante de la présente résolution;

QUE la MRC d'Abitibi-Ouest soit autorisée, pour les fins du dépôt de cette demande et de son traitement, à fournir au ministère de l'Environnement, de la lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) toute information pertinente que la Ville de La Sarre s'engage à communiquer à la MRC d'Abitibi-Ouest sur demande;

QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise à la MRC d'Abitibi-Ouest;

QUE la présente résolution soit effective à compter du moment où la MRC d'Abitibi-Ouest aura accepté le mandat par résolution de son conseil.

7.13 Autorisation de signature - Entente de partage de données ministère des Ressources naturelles et des Forêts

Résolution no 2023-143

ATTENDU QUE le MELCCFP est titulaire, au nom du gouvernement du Québec, des droits d'auteur sur les données numériques contenues dans les présents fichiers (les données), qu'il est gestionnaire de ces droits et qu'il est autorisé à accorder tout droit relativement à celles-ci;

ATTENDU QUE le MELCCFP est prêt à fournir des données sans droit à payer et à accorder au Licencié une licence l'autorisant à utiliser les données dans le cadre d'un projet de recherche-développement de nouvelles applications;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Pierre Bourget, appuyée par Monsieur Steve Fontaine;

D'entériner l'entente entre la Ville de La Sarre et le ministre de l'Environnement de la Lutte

contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP);

D'autoriser Monsieur Benoit Lafleur à signer, pour et au nom de la Ville de La Sarre, ladite entente ainsi que tout document utile et nécessaire à la présente.

7.14 Analyse de la qualité de l'air - Projet RevolvAir

Résolution no 2023-144

ATTENDU la planification stratégique de la Ville de La Sarre;

ATTENDU l'engagement de la Ville de La Sarre à la convention globale des Maires pour le climat;

ATTENDU le besoin de collecter des données sur la qualité de l'air de la Ville de La Sarre;

ATTENDU QUE la Ville acquiert quatre (4) stations au montant unitaire de 275 \$ + taxes, intégrées au budget d'opération en développement durable;

ATTENDU QUE les stations seront installées en priorité sur des bâtiments municipaux;

ATTENDU QUE ces données sont de notoriété publique et qu'elles sont recensées dans l'objectif d'aider les citoyens à mieux comprendre la qualité de l'air;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Steve Fontaine, appuyée par Madame Karine Goulet;

QUE le conseil autorise la Ville de La Sarre à participer au projet RevolvAir et à rendre publics les résultats;

QUE le conseiller en développement durable, Monsieur Fabien Poirier soit autorisé à gérer l'accès unique de la Ville de La Sarre sur le site RevolvAir.org.

7.15 Engagement au projet d'analyse de la qualité de l'eau de surface des bassins versants

Résolution no 2023-145

ATTENDU la planification stratégique de la Ville de La Sarre;

ATTENDU l'engagement de la Ville de La Sarre à la convention globale des Maires pour le climat;

ATTENDU le besoin de collecter des données sur la qualité de l'eau de la rivière La Sarre;

ATTENDU que ces données sont de notoriété publique et qu'elles sont recensées dans l'objectif d'aider les citoyens à mieux comprendre la qualité de l'eau de surface de la rivière La Sarre;

ATTENDU que ces données seront disponibles sur le site web du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Steve Fontaine, appuyée par Monsieur Réjean Fournier;

QUE la Ville de La Sarre participe au projet d'analyse de la qualité des eaux de surface des bassins versants suivant la proposition de l'Organisme de bassin versant de l'Abitibi-Jamésie (OBVAJ);

QUE la Ville identifie et échantillonne deux (2) stations au coût annuel de 620 \$ intégrées au budget d'opération en développement durable;

Que le conseiller en développement durable, Monsieur Fabien Poirier, ainsi que le chargé de projet en environnement, Monsieur Benoit Lafleur, soient nommés responsables du projet.

7.16 Demande de désignation Territoires incompatibles avec les activités minières (TIAM)

Résolution no 2023-146

ATTENDU QUE les eskers et moraines de l'Abitibi-Témiscamingue (ci-après nommés «eskers») sont susceptibles de contenir des réserves d'eau naturellement filtrée d'une pureté exceptionnelle et d'abriter une biodiversité et des écosystèmes particuliers et de grande richesse;

ATTENDU QUE les eaux des eskers présentent une grande vulnérabilité à la contamination;

ATTENDU QUE les eskers, ne correspondant qu'à 6,86 % du territoire de la région, sont d'une relative rareté;

ATTENDU QUE la région de l'Abitibi-Témiscamingue accuse un grave déficit en matière de création d'aires protégées, avec seulement 8,59 % de son territoire qui soit actuellement protégé, ce qui est bien en deçà des objectifs fédéraux et provinciaux visant la protection de 30 % du territoire d'ici 2030;

ATTENDU QUE plus de 20 % du territoire de l'Abitibi-Témiscamingue est couvert de titres miniers et qu'en date du mois de mai 2022, 5 161 titres miniers couvraient en partie ou en totalité les eskers de la région;

ATTENDU QUE la source d'eau potable de la Ville de La Sarre est située sur un esker sur lequel des titres miniers ont été accordés pour 16 lots et qu'un total de 44 lots sont présents dans la zone d'aire de protection identifiée pour réduire au maximum l'indice de vulnérabilité;

ATTENDU QUE la Ville de La Sarre souhaite déposer en juillet 2023 un plan d'adaptation aux changements climatiques comprenant une série d'actions pour diminuer les risques liés à l'approvisionnement en eau potable sur le territoire de la municipalité;

ATTENDU QUE l'application du principe de précaution à l'égard des eskers est d'une importance capitale au vu du manque actuel de connaissances scientifiques concernant leur importance écologique ou leur vulnérabilité aux impacts cumulatifs des activités d'exploration et d'exploitation minières;

ATTENDU QUE la Loi sur les mines accorde un pouvoir au ministre des Ressources naturelles de cesser des travaux miniers ainsi que de suspendre et de révoquer des titres miniers « à des fins d'utilité publique », en limitant les indemnités « aux sommes dépensées pour tous les travaux effectués » et qu'elle lui octroie le pouvoir de soustraire à de telles activités des territoires pour des motifs d'intérêt public, comme « la protection » des eskers, présentant un potentiel en eau potable, la « création de parcs ou d'aires protégées » et la « conservation de la flore et de la faune »;

ATTENDU QUE l'article 304.1.1 de la Loi sur les mines permet aux Municipalités régionales de comté (MRC) de procéder à la désignation de territoires incompatibles avec l'activité minière;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Victor Fournier, appuyée par Monsieur Pierre Bourget;

QUE la municipalité de La Sarre s'engage auprès de la MRC d'Abitibi-Ouest à désigner les lots compris en annexe comme étant incompatibles à l'activité minière;

QUE la municipalité de La Sarre demande à la ministre des Ressources naturelles et des Forêts de soustraire aux activités minières l'entièreté de la zone désignée comme Aire de protection éloignée comprenant 44 lots.

8. TRAVAUX PUBLICS

8.1 Acceptation d'offre de services pour chlorure de calcium

Résolution no 2023-147

ATTENDU QUE la Ville de La Sarre a procédé à un appel d'offres sur invitation pour la fourniture de chlorure de calcium en flocons;

ATTENDU QUE deux offres ont été reçues pour l'achat de 91 ballots de 1 000 kg de chlorure de calcium en flocons de 83-87 %, soit :

- Wolseley : 65 065,00 \$ (715 \$/1000 kg)
- Sel Warwick : 65 520,00 \$ (720 \$/1000 kg)

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Pierre Bourget, appuyée par Madame Karine Goulet;

QUE le contrat pour la fourniture en chlorure de calcium en flocons soit octroyé au soumissionnaire le plus bas, soit Wolseley, au montant de 65 065,00 \$ taxes en sus (715 \$/1000 kg).

8.2 Avenant d'ingénierie pour travaux de prolongement du chemin du Parc Industriel

Résolution no 2023-148

ATTENDU l'offre de service de SNC-Lavalin pour la réalisation de plans et devis pour le prolongement du parc Industriel en date du 2 août 2022 au montant de 35 107,00 \$ plus taxes et de 17 825,00 \$ forfaitaire plus taxes pour le volet géotechnique;

ATTENDU des changements au niveau de la conception des chemins de la phase 2 et gestion des eaux pluviales du développement complet;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Madame Karine Goulet, appuyée par Monsieur Steve Fontaine;

D'entériner l'avenant d'ingénierie pour travaux de prolongement du chemin du Parc Industriel.

8.3 Entretien du système d'égout pluvial- Développement rue commerciale - Phase 1

Résolution no 2023-149

ATTENDU QUE le conseil municipal a reçu une demande du promoteur, 2323-7746 Québec inc., concernant l'entretien du système d'égout pluvial du développement d'une rue commerciale phase 1, se situant à l'ouest de la route 393 et au sud de l'avenue Langlois, sur le lot 6 560 609;

ATTENDU QUE le conseil municipal a reçu la note technique de conception et les plans relatifs aux éléments d'égout pluvial et d'infrastructures, produits par la firme WSP Canada inc.;

ATTENDU QUE les travaux seront réalisés sur le numéro de lot 6 560 609 dont le promoteur déclare être propriétaire;

ATTENDU QUE le promoteur est responsable de l'exécution des travaux décrits aux présentes et, pour ce faire, il agit à titre de maître d'œuvre;

ATTENDU QUE le promoteur s'engage à exécuter les travaux, et ce, en conformité de toutes les lois, les règlements provinciaux et municipaux et des devis ci-haut mentionnés;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Victor Fournier, appuyée par Madame Renée Thiboutot;

QUE la Ville de La Sarre ne s'oppose pas à la réalisation du projet;

QUE la Ville de La Sarre s'engage à acquérir les infrastructures routières, d'égout pluvial incluant les conduites, les fossés, le bassin de rétention et tous les ouvrages reliés au bassin de rétention, décrits aux plans et devis produits par la firme WSP Canada inc.;

QUE la Ville de La Sarre s'engage à entretenir le bassin de rétention et ses ouvrages selon le tableau ci-annexé ainsi qu'à tenir un registre d'exploitation et d'entretien.

9. LOISIR, SPORT ET VIE COMMUNAUTAIRE

9.1 Offre de service - Étude GES pour l'Aréna Nicol Auto

Résolution no 2023-150

ATTENDU QUE la Ville de La Sarre souhaite diminuer sa consommation de gaz à effet de serre (GES);

ATTENDU l'offre de service reçue de CIMCO en date du 31 mars 2023 pour une étude de décarbonation;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Madame Karine Goulet, appuyée par Madame Renée Thiboutot;

D'approuver l'offre de service de CIMCO pour la réalisation de l'étude de décarbonation dans le cadre d'une diminution de consommation de gaz à effet de serre (GES) à l'aréna Nicol Auto, au montant de 59 000 \$ plus taxes payé à même l'excédent de fonctionnements non affecté.

9.2 Fermeture de la 2e Rue Est - Festival équestre et Rodéo professionnel

Résolution no 2023-151

ATTENDU la tenue du Festival équestre et Rodéo professionnel du 8 au 11 juin 2023;

ATTENDU QUE ces activités seront présentées au parc Équestre Desjardins-Hécla Québec, situé sur la 2e Rue Est;

ATTENDU QUE la Ville de La Sarre tient à assurer la sécurité de tous lors de ces festivités;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Pierre Bourget, appuyée par Monsieur Victor Fournier;

D'approuver la demande d'autorisation pour fermer la 2e Rue Est, coin 1re Avenue Est et avenue des Chênes, sur une voie seulement, du 8 au 11 juin 2023.

10. CULTURE, PATRIMOINE ET TOURISME

10.1 Protocole d'entente camp de jour - Municipalités de Dupuy et de Saint-Lambert

Résolution no 2023-152

ATTENDU QUE la Ville de La Sarre propose déjà à ses citoyens une programmation de camp de jour et qu'un service identique est aussi offert aux non-résidents, moyennant un tarif plus élevé et une période d'inscription distincte;

ATTENDU QUE les municipalités de Dupuy et de Saint-Lambert souhaitent permettre à leurs citoyens d'utiliser le service de camp de jour offert par la Ville de La Sarre en leur offrant les mêmes privilèges qu'aux résidents de La Sarre;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Madame Renée Thiboutot, appuyée par Madame Karine Goulet;

D'accepter l'entente avec la municipalité de Dupuy et la municipalité de Saint-Lambert traitant de l'offre aux camp de jour avec la Ville de La Sarre;

D'autoriser Monsieur Daniel Forest, directeur vie active et animation du milieu (VAAM), à signer pour et au nom de la Ville de La Sarre ladite entente.

11. PRÉVENTION DES INCENDIES ET SÉCURITÉ CIVILE

12. AFFAIRES NOUVELLES

13. PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS

Monsieur Michel Allard fait un retour sur le sujet « Piste cyclable » et demande si la Ville prévoit l'améliorer.

Monsieur Raynald Morin demande pourquoi l'essence est plus dispendieuse à La Sarre qu'à Amos.

Monsieur Jean-Baptiste Fournier demande si au point 8.2 de l'ordre du jour : Avenant d'ingénierie pour travaux de prolongement du chemin du Parc Industriel, si cet avenant va changer le cours d'exécution de ce projet ?

Monsieur Fournier demande si au point 4.6 : Demande de subvention pour aide à la construction industrielle, si cette subvention est pour aider une entreprise à s'installer ici.

En terminant, quelques questions sont posées par Monsieur Fournier sur certaines factures.

14. LEVÉE DE LA SÉANCE

Résolution no 2023-153

La prochaine séance est prévue le 6 juin 2023 à 19 h et sera à nouveau diffusée en direct sur notre page Facebook.

L'ordre du jour étant épuisé,

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Pierre Bourget, appuyée par Monsieur Steve Fontaine;

Que l'assemblée soit levée à 20 h 00.

Yves Dubé
Maire

Valérie Fournier
Greffière